

Département : LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement : NANTES

**CENTRE COMMUNAL d'ACTION
SOCIALE
44640 LE PELLERIN**

**EXTRAIT
Du
REGISTRE des DELIBERATIONS
Du
CONSEIL d'ADMINISTRATION**

Nombre de Membres

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 11

OBJET n° 1

**CONVENTION RSA
Accompagnement social
des allocataires du RSA
isolés**

Le 30 septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie Annexe sous la présidence de François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE, Président du C.C.A.S
Date de la convocation : 23 septembre 2025

PRESENTS : M. François BRILLAUD DE LAUJARDIÈRE, M. Jean-Luc LECUYER, M. Pascal MONNIÉ, Mme Sylvia BRIZARD, M. Jean-Luc BIHAN, Mme Alexandra SEROT, Mme Marie-Claude GUILLOU, Mme Jacqueline PAGEOT, M. Ambroise GUICHARD

MEMBRES EXCUSÉS : Mme Christelle DELERUE, M. Jean-Luc MICHENOT, M. Daniel ROYER (pouvoir M. LECUYER), M. Jean-Claude COLAS (pouvoir Mme BRIZARD)

Selon les termes de la loi du 1^{er} décembre 2008, les bénéficiaires du R.S.A sont tenus d'accepter un accompagnement.

En application de cette obligation, le Président du Conseil Départemental désigne, dès l'ouverture du droit, un service référent chargé de l'accompagnement des bénéficiaires dans le champ social, pour les allocataires présentant des difficultés faisant obstacle à une orientation professionnelle. La loi prévoit également que les personnes orientées vers le champ professionnel doivent pouvoir bénéficier d'un correspondant social si nécessaire.

Jusqu'en 2020, Le Conseil Départemental s'engageait à apporter un financement aux C.C.A.S engagés en matière d'accompagnement sur la base d'un coût forfaitaire annuel. Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Conseil Départemental propose un nouveau financement en fonction de l'indexation de la subvention fiscale de la commune et la part d'allocataires du RSA sur la population totale.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 années soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le C.C.A.S du PELLERIN intervient en tant que référent dans le champ du social, et en tant que correspondant des personnes ayant un accompagnement dans le champ professionnel.

A ce jour, 7 personnes sont accompagnées par le CCAS.

Au 30/06/2025, 84 Pellerinais (77 ménages) sont allocataires du RSA.

La présente convention définit les modalités de compensation financière du C.C.A.S du PELLERIN.

Pour l'année 2020, la commission permanente du Conseil Départemental en date du 11 juin 2020 a fixé la participation allouée au C.C.A.S du PELLERIN à **735€**.

Pour l'année 2021, la commission permanente du Conseil Départemental en date du 11 mars 2021 a fixé la participation allouée au C.C.A.S du PELLERIN à **1 838€**.

Pour l'année 2022, la commission permanente du Conseil Départemental en date du 10 mars 2022 a fixé la participation allouée au C.C.A.S du PELLERIN à **1 838€**.

Pour l'année 2023, la commission permanente du Conseil Départemental en date du 22 juin 2023 a fixé la participation allouée au C.C.A.S du PELLERIN à **1 948€**.

Pour l'année 2024, la commission permanente du Conseil Départemental a fixé la participation allouée au C.C.A.S du PELLERIN à **1 878€**.

Pour l'année 2025, la commission permanente du Conseil Départemental en date du 3 juillet 2025 a fixé la participation allouée au C.C.A.S du PELLERIN à **1 906€**.

Les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S décident à l'unanimité des votants :

- d'accepter les termes de la convention tels que proposés par le Président du Conseil Départemental,
- d'autoriser M le Président ou M le Vice-président à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,